

Image not found or type unknown



Comment faire varier le capital d'une SARL à capital variable ?

Fiche pratique publié le **04/07/2013**, vu **535 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le capital social d'une SARL à capital variable peut être modifié à la hausse ou à la baisse, sans qu'il soit nécessaire de respecter des formalités particulières.

Le [capital](#) social d'une [SARL à capital variable](#) peut être modifié à la hausse ou à la baisse, sans qu'il soit nécessaire de réunir une assemblée générale extraordinaire et de procéder à des formalités de publicité. Il en est ainsi car la variation du capital, tant qu'elle se situe entre le capital plancher et le capital plafond, ne constitue pas une modification des statuts.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/modification_capital_sarl_capital_variable.jsp